|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | **SANTE-C-1** |
| Numéro de poste Sysper: | 350803 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Fulvia Raffaelli  1er trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: … |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité SANTE C1 a pour mission de négocier, de développer et de mettre en œuvre l’espace européen des données de santé, sur la base d’une proposition législative adoptée par la Commission en mai 2022. L’espace européen des données de santé vise à soutenir l’utilisation des données pour les soins de santé, mais aussi la réutilisation des données de santé à des fins de recherche, d’innovation, d’élaboration des politiques et réglementaires. En outre, l’unité assiste les États membres dans la coordination de leurs actions dans le domaine de la santé en ligne (eHealth), notamment par l’intermédiaire du réseau «Santé en ligne», ainsi que dans le développement, le déploiement et la maintenance d’infrastructures transfrontalières pour l’échange de données de santé (notamment MyHealth@EU et HealthData@EU).

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’unité C1 de la DG SANTE recherche un(e) expert(e) national(e) détaché(e) pour travailler dans le domaine de la santé numérique, de l’interopérabilité ou de l’utilisation secondaire des données de santé.

L’unité recherche un(e) spécialiste dans le domaine de la santé numérique, par exemple dans le domaine de l’utilisation primaire des données de santé pour la fourniture de soins de santé ou la réutilisation (utilisation secondaire) des données de santé à d’autres fins (en fonction du profil retenu), avec d’excellentes compétences en matière de mise en réseau et de négociation. Le/la candidat(e) devra de préférence posséder une expérience dans le domaine des technologies de l’information (par exemple, dans la mise en œuvre de projets concernant des infrastructures ou des systèmes informatiques), de la santé numérique, ainsi que de l’élaboration des politiques et de la coopération au niveau de l’UE.

En fonction du profil retenu, cela permettrait de faire progresser les activités liées à l’utilisation primaire des données de santé (en particulier sur l’interopérabilité de la santé numérique) ou à l’utilisation secondaire des données de santé dans le cadre de l’espace européen des données de santé, ainsi qu’à la préparation de sa mise en œuvre (dans le domaine de l’utilisation des données pour les soins de santé ou de l’utilisation secondaire des données de santé).

Ces tâches nécessitent des contacts fréquents avec les autorités des États membres, des experts techniques en particulier dans le domaine des infrastructures et systèmes informatiques, d’autres parties prenantes dans le domaine de la santé numérique et d’autres services de la Commission. En collaboration avec des fonctionnaires de la Commission, l’expert(e) soutiendra les États membres dans l’élaboration des politiques et travaillera en étroite coopération avec d’autres directions générales. La capacité à rédiger des documents d’information, des spécifications techniques et/ou des documents réglementaires et à travailler dans de brefs délais est importante.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons une personne motivée et axée sur les résultats qui soit possède déjà une certaine expérience dans le domaine de la santé numérique ou de l’utilisation secondaire des données de santé, soit qui souhaite contribuer à la mise en place d’un projet aussi ambitieux. Nous recherchons une personne travaillant véritablement en réseau et aussi capable d’établir des contacts et des synergies entre toutes les parties concernées par ce processus. L’expert(e) national(e) devrait apprécier le travail d’équipe.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)